

## Séance du 07 octobre 2024 à 18h00

**Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84**  
**Nombre de conseillers en exercice : 84**  
**Nombre de conseillers titulaires présents : 51**  
**Nombre de conseillers suppléants présents : 6**  
**Nombre de conseillers siégeant : 57**  
**Nombre de pouvoirs : 18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Grugny sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	M. TIHI Frédéric
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	M. BOUTET Jean-Jacques
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES		X	Mme LECAUDE Fabienne
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUËL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG		X	M. LEMETAIS Dany
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE		X	
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE		X	M. NIEL Jacques
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE		X	M. EDDE Jean-Marie
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	M. BURETTE Alain
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme THIERRY Nathalie
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE		X	M. BERTRAM Xavier
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	Mme LEROY-TESTU Gladys
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX		X	M. ROLLINI André
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. DELNOTT François
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	M. GUTIERREZ Denis
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. NAVE Alain

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRÉSENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme MOHN Marie Gabrielle	ESTEVILLE	X
Mme CAUCHOIX Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. LEFORT Daniel	MONT CAUVAIRE	X
Mme LÉBOULANGER Véronique	SAINT ANDRÉ SUR CAILLY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Madame Fabienne LECAUDÉ, Maire de Grugny, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur EDDE, Maire de la Houssaye-Béranger, ouvre son intervention en remerciant le Directeur Général des Services pour la qualité de la retranscription de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2024. Il exprime ensuite sa déception vis-à-vis de l'Office de Tourisme Caux Normandie, soulignant que celui-ci demande aux associations une cotisation pour promouvoir leurs événements. Certaines associations sous contraintes budgétaires peinent à suivre.

Il propose par ailleurs que l'Office de Tourisme intègre sur son site internet le « parcours numérique » des communes. [Monsieur AGUADO, Vice-Président, précisera au cours de la séance que l'Office de Tourisme assure la promotion des événements culturels et touristiques des communes.]

Enfin, Monsieur LOISEL, Maire et Conseiller Communautaire de Sierville, demande que les procès-verbaux incluent un pied de page pour plus de clarté.

Madame Fabienne LECAUDÉ, Maire et Conseillère Communautaire de Grugny, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à supprimer de l'ordre du jour le point « *Avenant à la convention passée avec l'Établissement Public Départemental de Grugny pour la collecte des déchets ménagers* » qui est une prérogative du Bureau Communautaire. A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le nouvel ordre du jour.

## 1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation les 17 juin 2024 – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

### Séance du 17 juin :

1. Développement Économique – ZAE MOULIN d'ECALLES 2 – Cession du lot A à la société Ruaux Elevage – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. PLUi 51 – Bilans Hydrologiques et Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime.
3. Mobilité – Convention et modalités financières avec Blablacar Daily pour 2024 – Signature – Autorisation.
4. Protection de l'Environnement – Déchets – Commande d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la collecte des biodéchets et la mise en place de points d'apport volontaire des biodéchets sur le territoire.
5. Fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et de bioseaux pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Relance - Attribution du marché – Signature – Autorisation.
6. Natation scolaire – Transport des écoliers vers les piscines – Attribution du marché – Signature – Autorisation.
7. Entretien des itinéraires appartenant au schéma communautaire de la randonnée Inter Caux Vexin pour 2024 - Attribution du marché – Signature – Autorisation.
8. Sport – Piscine communautaire – Marché d'exploitation des installations thermiques avec Dalkia – Avenant n°3 – Signature.
9. Sport – Ludisports – Programmation saison 2024-2025 – Tarification.
10. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
11. Sport – Ludisports - Convention de mise à disposition de matériel Ludisports au Parc de Clères.
12. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2024-2025 – Tarification.
13. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires – Saison 2024/2025 – Signature – Autorisation.
14. Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées – Signature – Autorisation.
15. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.
16. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.
17. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège Lucie Aubrac d'Isneauville – Signature – Autorisation.
18. Sport – Natation scolaire – Conventions avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation.
19. Sport – Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision.
20. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Activités et événements ponctuels de la piscine : programmation 2024/2025.

## 2. Élection d'un représentant au Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la GEMAPI qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au syndicat précité au titre de la compétence GEMAPI. Dans le cas d'espèce, la Communauté de Communes est représentée par 7 délégués titulaires.

Suite à la démission de Monsieur Anthony AGUADO de ses fonctions de délégué titulaire de ce syndicat, il est nécessaire de compléter le nombre de délégués au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La démission de Monsieur Anthony AGUADO, le 03 mai 2024, de ses fonctions de délégué titulaire du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec ;

Après appel à candidature, seule Madame Isabelle CASAERT, Conseillère Communautaire de Préaux, est candidate.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire élit en son sein et à l'unanimité Isabelle CASAERT en qualité de délégué titulaire.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 3. Protection de l'environnement – Liste des exonérations de TEOM pour 2025 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le calendrier fiscal impose une délibération avant le 15 octobre 2024, listant les contribuables exonérés du paiement de la TEOM en 2025.

Les élus ont eu communication de la liste jointe (**Cf PJ n°1**), à la note de synthèse, dument renseignée et complétée par la plupart des communes. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer comme suit.

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Monsieur CARPENTIER rappelle que cette liste est transmise aux communes dès juin pour vérification et complément. Suite à plusieurs interrogations, il remémore que la redevance spéciale n'est pas appliquée sur le périmètre de l'ex CC du Plateau de Martainville.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant que :**

- ✓ L'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération ;
- ✓ Les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2024 ;
- ✓ Les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'à la date de convocation régulière du Conseil Communautaire, afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive desdits conseillers ;
- ✓ Par la présente délibération, le Conseil Communautaire souhaite exonérer de TEOM les producteurs de déchets non ménagers qui :
  - soit s'acquittent de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT et ont contractualisé avec la Communauté de Communes pour l'élimination de leurs déchets,
  - soit justifient d'avoir contractualisé avec un autre prestataire de service pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la liste des locaux à exonérer de TEOM pour l'année 2025 ;
- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants (*cf. PJ n°1 en annexe*) ;
- D'autoriser son Président à procéder à l'affichage de cette liste ;
- D'autoriser son Président, le cas échéant, à apporter ultérieurement les modifications utiles à cette liste dans la mesure où, d'une part, les inscriptions et radiations éventuelles sont exécutées conformément aux principes de la redevance spéciale, et, d'autre part, les services fiscaux autorisent leur prise en compte pour l'année considérée.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

#### 4. Protection de l'environnement – Présentation d'extraits de la fiche « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » de l'Agence de Transition Ecologique – Information.

##### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	Sans objet

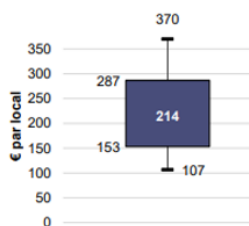
Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui explique que l'Agence de Transition Ecologique (ADEME) réalise gratuitement pour le compte des EPCI à fiscalité propre une fiche diagnostic de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La Communauté de Communes a reçu cette année la fiche ADEME 2022, afin d'informer du montant moyen de la TEOM pour un local d'habitation ainsi que pour un local professionnel.

##### TEOM provenant des locaux d'habitation

<b>TEOM moyenne par local d'habitation</b>	<b>230€/local</b>
Appartements uniquement	151€/local
Maisons uniquement	236€/local

##### Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation :



Interprétation : 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 153 € et 287 €, 80% entre 107 € et 370 €

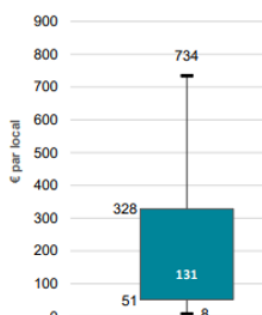
Source : Fiche diagnostic - ADEME

## TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne par local professionnel

349€/local

### Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels :



Interprétation : 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 51 € et 328 €, 80% entre 8 € et 734 €

Source : Fiche diagnostic - ADEME

L'assemblée ne formule aucune observation.

## 5. Protection de l'environnement – Signature par le SMEDAR d'un contrat avec les éco-organismes en charge des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) – Délibération.

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui explique les conditions de mise en place de la Responsabilité Elargie aux Producteurs (REP) pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) sur le territoire d'Inter Caux Vexin.

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- **La catégorie 1** concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;



- **La catégorie 2** concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

4 Eco-organismes ont été agréés en 2022 pour prendre en charge les déchets de PMCB – selon les catégories de déchets : Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

Les objectifs généraux de la filière pour 2024, inscrits dans son cahier des charges sont :

- Un taux de collecte séparée de 82% pour les « Inertes » et 53% pour les « Non inertes »
- Un taux de valorisation de 77% pour les « Inertes » et 48% pour les « Non inertes »
- Un taux de recyclage de 35% pour les « Inertes » et 39% pour les « Non inertes »

Pour assurer la reprise de ces déchets, le SMEDAR envisage de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme VALOBAT agréé pour les déchets de catégories 1 et 2.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par le SMEDAR et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est proposé au SMEDAR de conclure le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités, aux conditions suivantes :

- Inter Caux Vexin conserve le choix pour chaque flux de déchets d'une gestion opérationnelle reposant sur l'éco organisme ou d'une gestion financière confiant à Inter Caux Vexin, donc au SMEDAR, la logistique,
- Inter Caux Vexin percevra l'intégralité des recettes liées à cette nouvelle filière.

Monsieur COUILLER, Maire de Roumare, demande l'implantation de box pour accueillir une quantité minimale d'amiante. Messieurs CARPENTIER et HERBET précisent de concert que l'amiante relève de déchetteries spécifiques liées à la dangerosité du matériau. Les agents de déchetteries de la CCICV ne sont pas qualifiés pour manier ce flux à risques. Les intercommunalités de taille supérieure mettent à disposition du particulier des moyens sophistiqués pour permettre aux particuliers d'auto-conditionner leurs volumes d'amiante.

Monsieur POISSANT informe de l'existence d'une entreprise qualifiée et équipée à Boc le Hard. Monsieur Le Président évoque le site de la fosse marmitaine sur la Métropole Rouen Normandie.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'environnement, notamment l'article 541-10-1 4<sup>ème</sup> ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Comité du SMEDAR du 22 avril 2024 portant sur la signature des contrats REP PMCB ;
- ✓ La création des éco-organismes de la REP PMCB ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président du SMEDAR à signer la convention type avec les éco-organismes agréés pour la REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;
- D'imputer les recettes à l'article 74758 du service déchets.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Protection de l'environnement – Mission d'AMO pour l'harmonisation de la redevance spéciale – Information.

*Madame Christelle SCHOEGEL, suppléante de Saint Germain sous Cailly, rejoint la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui explique à l'assemblée la nécessité d'harmoniser l'application de la redevance spéciale sur tout le territoire d'Inter Caux Vexin, pour permettre l'application de la décision prise lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2024 de facturer équitablement la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables) aux professionnels et collectivités.

Une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours, les offres sont à remettre le 11 octobre 2024. L'AMO a pour mission de proposer aux élus des scénarii d'harmonisation. Le nouveau régime de la redevance spéciale devra être défini par le Conseil Communautaire au plus tard le 15 octobre 2025.

Le coût de la mission est estimé à 20 000€ HT. Le Président est autorisé à signer le contrat par la délibération 2020-09-14-052, lorsque les crédits sont prévus au budget.

## 7. Développement Économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention avec la région Normandie – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle qu'aux termes de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Inter Caux Vexin est compétente en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Elle a renouvelé sa délégation de cette compétence au Département de la Seine-Maritime en 2022.

Conformément à l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités, elle a également conventionné avec la Région Normandie en 2022, afin de lui permettre d'octroyer des aides à l'immobilier d'entreprises complémentaires à celles attribuées conjointement par la communauté de communes et le Département de la Seine-Maritime.

La Région Normandie peut intervenir pour soutenir les projets immobiliers supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles, à un taux de 7 % de l'assiette éligible (plafonnement de l'aide à 50 000€). Les cibles sont les secteurs de l'industrie, les services à l'industrie, les activités manufacturières, agro-alimentaire et le commerce de gros.

Par mail du 18/07/2024, le Directeur Général de l'Agence de Développement de Normandie a informé les EPCI ayant conventionné avec la Région Normandie, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, qu'elle interviendrait désormais uniquement sur les investissements connexes (machines, outils, équipements ...) aux projets immobiliers, afin d'en maximiser l'effet levier.

Il a précisé que les ambitions de la Région Normandie pour le territoire normand restent inchangées mais que l'évolution de ce dispositif est nécessaire au vu de la conjoncture actuelle. Celle-ci résulte de l'adaptation nécessaire aux nouvelles priorités des entreprises normandes.

La Région Normandie souhaite donc privilégier les aides financières aux entreprises dont elle a la compétence exclusive et se concentrer sur les investissements non immobiliers des entreprises.

## 8. Voirie – Classement des voies – Intégration de voies privées dans le domaine public des communes de Montigny et de Roumare – Avis.

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies pour lesquelles les communes de Roumare et Montigny ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visite sur site constatant le bon état de ces voiries (**Cf PJ n°3**), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance de l'annexe présentée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur l'intégration des voies suivantes :

- Le Clos des Noisetiers 2 à Roumare ;
- Résidence « le clos du Chêne à Leu » à Montigny.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

Les Maires des communes bénéficiaires remercient les services communautaires.

Monsieur GOSSE, Maire de Mesnil Raoul, rappelle l'incidence du linéaire de voirie sur la DGF.

## 9. PCAET - Convention de partenariat biennale 2024-2025 conclue avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-Maritime (SDE76) – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L-2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-Maritime (SDE76) est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L-5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDE76 est positionné comme facilitateur de la transition énergétique sur le département de la Seine-Maritime, en accompagnant les collectivités de son territoire, notamment dans la réalisation de leur PCAET, le développement des énergies renouvelables ou encore la mobilité électrique.

Ainsi, afin de poursuivre l'objectif du PCAET d'impliquer les acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique, d'avoir connaissance des bonnes pratiques et des retours d'expérience d'autres territoires du département de la Seine-Maritime, et de bénéficier de la mutualisation d'outils dédiés à la transition énergétique déjà utilisés, il est proposé d'initier un partenariat biennal avec le SDE76 sur la période 2024-2025.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Partager des connaissances autour de la transition énergétique, notamment sur les sujets de :
  - ✓ Planification énergétique,
  - ✓ Développement de projets solaires,
  - ✓ Mobilité électrique ;
- Partager des outils permettant d'accélérer la transition énergétique, tels que :
  - Le cadastre solaire du SDE76.
  - Coordonner l'action de transition énergétique concernant des thématiques et sujets actuellement traités par chacun, afin de définir des objectifs et modalités de travail communs.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, il est proposé que la Communauté de Communes définisse annuellement le montant de sa participation financière au SDE76 pour la durée du partenariat. Le montant de cette participation pourra varier chaque année au moyen d'un avenant qui détaillera le contenu du programme d'actions et déterminera le montant de la participation financière de la Communauté de Communes. Dans ce cas, les montants seront déterminés dans l'avenant annuel après étude du budget prévisionnel et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes au SDE76 a été déterminé de la manière suivante :

- Pour l'année 2024 :
  - Cotisation : 25 659 €
  - Contribution du SDE76 pour un chargé de mission : 6 000 €
- Pour l'année 2025 :
  - Cotisation : 25 659 €
  - Contribution-du SDE76 pour un chargé de mission : 6 000 €

La feuille de route sera annexée au compte rendu. Dans le cadre de ce partenariat, la Commission Attractivité a étudié, lors de sa réunion du jeudi 16 mai 2024, le projet porté par la CCICV et le SDE76 de mettre en place une ombrière photovoltaïque sur un parking se trouvant sur la Zone d'Activité Économique (ZAE) Polen 2, avec pour ambition dans un premier temps d'alimenter la piscine communautaire et éventuellement dans un second temps certaines entreprises de la ZAE.

Monsieur BOUTET, Vice-Président, précise qu'il s'agit là de marquer l'engagement du territoire sur la réduction de son empreinte carbone, en concrétisant des partenariats déclinant le PCAET.

Monsieur LOISEL rappelle que toutes les communes n'adhèrent pas au SDE76.

Monsieur GUEVILLE, Maire de Eslettes, s'étonne de ne pas avoir été informé.

Monsieur GUTIERREZ rappelle l'obligation de solarisation des surfaces > 500 m<sup>2</sup> en toiture et > 1500m<sup>2</sup> en parking.

Monsieur BONHOMME évoque les installations analogues effectuées par les sociétés DSV, Frame IP et Remler.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles les articles L.5211-1 et L.5211-2 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-078, en date du 27 juin 2023, portant sur l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- ✓ Les délibérations des communes du territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin définissant leurs ZAE nR, Considérant la thématique « Production d'énergies renouvelables » et notamment sa déclinaison en deux axes : « impliquer tous les acteurs dans la politique de déploiement des énergies renouvelables » et « lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables » du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

**Considérant**

- ✓ La volonté mutuelle du Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-Maritime et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de mettre en synergie leurs moyens afin de renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire ;
- ✓ Les travaux de la Commission Attractivité qui s'est réunie le jeudi 16 mai 2024 et son avis favorable pour le projet d'implantation sur un parking de la zone Polen 2 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents concourant à la bonne réalisation de ce projet ;
- D'identifier le parking de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Polen 2 comme zone d'implantation d'une ombrière photovoltaïque ;
- D'inscrire les dépenses de 25 659€ au BP 2024, compte 611 du service « aménagement de l'espace ».

Nombre de votants	74
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	1 M. GUEVILLE

# 10. Urbanisme – Révision allégée du Plan Local d’Urbanisme de la Rue Saint Pierre – Délibération.

## Rapport

*Madame Jasmine DOUILLET, Conseillère Communautaire d’Eslettes, rejoint la séance.*

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

Monsieur le Président Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l’Urbanisme, qui rappelle que le PLU de la commune de LA RUE-SAINT-PIERRE a été approuvé le 06 Décembre 2022.

Le Code de l’Urbanisme définit strictement le champ d’application des procédures d’évolution des documents d’urbanisme. Doivent notamment faire l’objet d’une procédure de révision, toutes les modifications visant à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

La présente procédure de révision allégée est mise en œuvre pour permettre la réalisation d’un projet de réhabilitation du Domaine du château du Mesnil-Godefroy, situé sur la commune de LA RUE-SAINT-PIERRE. Le projet, d’initiative privée, vise à transformer ce domaine en lieu multifonctionnel intégrant des activités de tourisme, d’évènementiel et de restauration, en lien avec une mise en valeur du patrimoine historique et paysager du site.

La réalisation du projet est conditionnée par l’évolution du classement agricole du secteur de projet en zone urbaine indicée (U) ou zone à urbaniser indicée (AU).

Il est essentiel d’engager une procédure de révision simplifiée pour permettre la réalisation de ce projet, encourager par la commune et la Communauté de Communes, compte tenu de son potentiel et de son impact positif sur l’attractivité de l’ensemble du territoire.

Messieurs HERBET et AGUADO soulignent le caractère très ambitieux du projet, porté par des professionnels de l’hôtellerie attestant d’une maturité financière. L’enjeu est autant de capter une clientèle existante que de sauvegarder un patrimoine.

Cette révision est estimée entre 10 000 et 15 000 €.

### **Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-11 et R.153-12 ;
- ✓ Le Code de l’Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la concertation de l’article L.103-3 ;
- ✓ L’ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, modifié le 16 décembre 2016 et le 09 mai 2018 ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;

- ✓ La délibération du Conseil communautaire n° 2022-12-06-089 du 06 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre ;

### Considérant

- ✓ La nécessité d'engager une procédure de révision allégée pour permettre la réalisation d'un projet pour l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes ;
- ✓ L'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, qui précise que le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ( PADD) ;
- ✓ Le respect des orientations générales du PADD ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la procédure de révision allégée du PLU de la commune de La Rue-Saint-Pierre ;
- De préciser les objectifs poursuivis comme suit :
  - Permettre la réhabilitation du Domaine du château du Mesnil-Godefroy, dont les activités de tourisme, d'évènementiel et de restauration, liées à la mise en valeur du patrimoine historique et paysager du site, participeront à accroître l'attractivité de l'ensemble du territoire.
- D'ouvrir la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition d'un registre où toutes les observations pourront être consignées, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville et à la Mairie de La Rue-Saint-Pierre ;
  - Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la commune de La Rue-Saint-Pierre et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
  - Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Mairie de La Rue-Saint-Pierre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure ;
- De notifier délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132.7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
  - Aux communes limitrophes ;
  - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
  - Afficher la délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de La Rue-Saint-Pierre ;
- De mentionner la délibération dans un journal habilité diffusé dans le Département.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0



# 11. Urbanisme – Révision allégée du PLUi13 – Délibération.

## Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que le PLUi 13 a été approuvé le 12 Avril 2021, puis modifié le 17 Juin 2024.

Le Code de l'Urbanisme définit strictement le champ d'application des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Doivent notamment faire l'objet d'une procédure de révision, toutes les modifications visant à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La présente procédure est ainsi mise en œuvre pour supprimer une protection surfacique, édictée au titre du patrimoine, et apposée sur une parcelle en état d'abandon manifeste située sur la commune de Mesnil-Raoul (cadastrée AB n°57).

Par délibérations en date du 03 Avril 2019 et du 26 Août 2020, le Conseil Municipal de la commune de Mesnil-Raoul a déclaré l'état d'abandon manifeste de la parcelle et précisé le projet d'utilité publique visant à construire des logements à destination des primo-accédants et à réaliser une maison intergénérationnelle. L'acquisition de la parcelle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 21 Janvier 2021. L'expropriation a été prononcée par le juge du Tribunal Judiciaire de Rouen en date du 14 décembre 2021.

Relevant effectivement de la compétence intercommunale, l'élaboration du PLUi 13 a été menée en concertation et en lien étroit avec les élus du territoire. Aussi, l'inscription d'une telle protection sur la parcelle AB n°57, empêchant de facto la réalisation du projet d'utilité publique antérieurement initié par la commune, relève manifestement d'une erreur.

En outre, la propriété concernée ne semble pas présenter d'intérêt particulier en termes de patrimoine (et il n'existe aucune fiche permettant de connaître les éléments ayant justifié la protection de cette propriété au sein du PLUi).

Il convient désormais de mettre en œuvre une procédure de révision allégée pour permettre la suppression de la protection et permettre la réalisation du projet de la commune sur cette parcelle.

### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-11 et R.153-12 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la concertation de l'article L.103-3 ;
- L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 2024-06-17-072 du 17 juin 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la procédure de révision allégée du PLUi 13 ;
- De préciser les objectifs poursuivis comme suit :
  - Corriger l'erreur constatée sur le plan de zonage en supprimant la protection surfacique apposée sur la parcelle AB n° 57, et permettre la réalisation du projet d'intérêt général ayant justifié la déclaration d'utilité publique prononcé par la Préfecture le 21 janvier 2021.
- Ouvrir la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition d'un registre où toutes les observations pourront être consignées, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (Pôle de Martainville) et à la Mairie de Mesnil-Raoul ;
  - Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la commune de Mesnil-Raoul et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
  - Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Mairie de Mesnil-Raoul.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132.7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
  - Aux communes limitrophes ;
  - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Mesnil-Raoul ;
- De mentionner la délibération dans un journal diffusé dans le Département.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Culture – Demande de subvention de l'association « Lis-moi une histoire » – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui informe avoir rencontré l'association LMH (Lis-moi une Histoire) le

28 août dernier, représentée par sa Présidente Madame Nadège HAINGUE, accompagnée de Madame Marine BARRIUSO Coordinatrice de l'association.

Créée en 2002 à Quincampoix, l'association avait pour objectif de favoriser la lecture chez le jeune enfant auprès des assistantes maternelles ou directement en lien avec les parents sur 7 communes (dont Quincampoix, Catenay, Ry, Sainte Croix sur Buchy, Montville).

En 2019, elle se diversifie, en 3 « pôles » « Lecture », « LAEP » (Lieu d'Accueil Enfant Parents), « ressources » consacré à la parentalité, et elle obtient un financement de la CAF.

A ce jour, l'association est présente dans les locaux du pôle de Buchy, une fois par semaine, dans le cadre d'une mise à disposition d'un bureau pour assurer « un point d'écoute parents ».

En 2023/2024 :

\*le Pôle Lecture continue de se développer, 5 créneaux à destination :

- des assistantes maternelles : LA VAUPALIERE, BUCHY, ESLETTES, MONTVILLE, BOSC LE HARD
- 3 écoles pour 4 classes : PREAUX, MONTVILLE, SAINT DENIS LE THIBOULT
- 1 centre de loisirs : MONTVILLE
- 2 crèches : FRESQUIENNES
- 2 PMI : MONTVILLE et BUCHY

Soit :

- 119 familles
- 34 assistantes maternelles
- 207 enfants
- BUDGET : environ 50 000€

\*Pôle LAEP est présent dans les communes de :

BUCHY, CATENAY, PREAUX, GRAINVILLE, MONTVILLE, QUINCAMPOIX, FONTAINE LE BOURG, SAINTE CROIX SUR BUCHY, MORGNY LA POMMERAYE, CLERES, AUZOUVILLE SUR RY, HERONCHELLES, BOSC LE HARD, RY, FRESQUIENNES, LA VAUPALIERE, ESLETTES

L'association a exposé son domaine d'intervention, dans le cadre de l'éveil du jeune enfant, de la parentalité et des Assistants Maternelles.

Soit :

- 170 ENFANTS bénéficiaires
- Issus de 40 communes de la CCICV (donnée non exhaustive car accueil anonyme)

\*Pôle Lieu ressources parentalité :

- Permanence POINT ECOUTE PARENT : A Buchy 1 journée et demi par semaine / Bureau mis à disposition par la CCICV

A Fontaine-le-Bourg 1 demi-journée par semaine / Bureau mis à disposition par la municipalité.

- CAFES DES FAMILLES DANS LES ECOLES : groupe de parole avec intervenant extérieur partenaire : 2024 : A Fontaine-le-Bourg et Martainville Epreville (projet en cours)

- ATELIERS ENFANTS-PARENTS DU MERCREDI : Un atelier par mois dans une commune de la CCICV pour les 6-11 ans.

2023-2024 : Ry, Bierville, Montville, Clères, Elbeuf-sur-Andelle, Héronnelles, Esteville...

RESEAU PARENTALITE INTER CAUX VEXIN : Sous l'impulsion de la CAF création et pilotage par l'association du réseau PARENTALITE INTER CAUX VEXIN qui réunit les acteurs de la Parentalité du territoire : CMS, RPE, Education Nationale, Unité mobile de l'hôpital du Rouvray, infirmières Azalée, Associations, professions libérales...

Aujourd'hui l'association perçoit le soutien financier des communes de la CCICV (Ry, Quincampoix, Eslettes, Montville, Catenay, Grainville, La Vaupalière, Fontaine le Bourg, Ste Croix sur Buchy,

Auzouville sur Ry, Bosc le Hard) pour un montant total de 3000€ environ par année civile (2865€ en 2023).

En cas de soutien financier l'association se propose d'offrir à la CCICV une prestation de lecture d'un cycle pour chaque Espace d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la CCICV qui correspond à 6 à séances de lecture d'une heure par EAJE.

La proposition d'interventions au sein des EAJE de la collectivité qui serait bénéfique à l'éveil du jeune enfant, et le rayonnement de l'association sur le territoire de l'intercommunalité, a amené la commission à proposer une subvention d'un montant de 3 000 €.

Monsieur HOUEL, Conseil Communautaire d'Ernemont sur Buchy, s'interroge sur la nécessité de soutenir une association qui marche.

Monsieur LOISEL, Conseiller Communautaire et Maire de Sierville, rappelle que cette association a quitté sa commune sans explication.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La demande de subvention de l'association « Lis-moi une histoire » ;
- ✓ L'avis de la commission « Services à la personne » du 11 septembre ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 3000 € en fonctionnement à association LMH « Lis-moi une histoire » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec l'association LMH « Lis-moi une histoire » ainsi que tous les actes y afférents dans le cadre de l'octroi de cette subvention et pour la mise en place d'une prestation de lecture d'un 1 cycle pour chaque EAJE de la CCICV ; **(Cf PJ n°X)**,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation au service « Culture » en dépense de fonctionnement à l'article 65748 du BP 2025. »

Nombre de votants	75
Votes pour	73
Votes contre	1 M. LOISEL
Abstention	1 M. HOUEL

# 13. Administration Générale – Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 - Nouvelle convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie – Délibération.

## Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

En l'absence excusée de Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, Monsieur le Président rappelle que les services de la communauté de communes étaient dotés de plusieurs cartes « Achat » rattachées au siège. Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a caractérisé des pratiques nécessitant leur rationalisation.

Aussi, dans un souci d'améliorer nos pratiques, de sécuriser actes et dépenses, tout en conservant la réactivité offerte par une carte d'achat (exemples : casse, panne, urgence, imprévisibilité...), Monsieur le Président propose de souscrire aux nouvelles modalités proposées par la Caisse d'Epargne Normandie pour une carte unique, rattachée à Monsieur le Directeur Général des Services selon les modalités détaillées dans la délibération.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Suite à plusieurs questions de l'assemblée communautaire, il est précisé que cette carte Achat sera unique. Exemples vécus à l'appui, le Directeur Général des Services confirme qu'il en sera le seul utilisateur, pour des besoins extrêmement circonstanciés (situation de crise, achat ne pouvant être satisfait par les filières habituelles d'approvisionnement dans des délais impérieux, indisponibilité du produit ou de la prestation chez un fournisseur déjà référencé, nécessité de continuité et de réactivité du service public...).

Cette carte n'a pas vocation à circuler parmi les agents, ni à rattraper des situations consécutives à un manque d'anticipation dans le processus normal d'achat de la CCICV. Ces précautions valent pour satisfaire les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, mais doivent également respecter les dispositions légiférées en 2023 sur les responsabilités financières des gestionnaires publics, élus et cadres compris.

### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De doter la Communauté de Communes Inter Caux Vexin d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution « Carte Achat Public », selon les modalités suivantes :
  - La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin la carte d'achat des porteurs désignés,
  - La Communauté de Communes Inter Caux Vexin procédera via son Règlement intérieur à la désignation de Monsieur Arnaud LEGRAS, Directeur Général des Services en qualité de porteur et définira les paramètres d'habilitation de cette carte,
  - La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin 1 carte achat,
  - Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques,
  - Tout retrait d'espèces est impossible,
  - Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10.000 Euros pour une périodicité annuelle,
  - La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés,
  - L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
  - L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur,
  - La Communauté de Communes Inter Caux Vexin créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne,
  - La Communauté de Communes Inter Caux Vexin paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours,
  - La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois,
  - Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction,
- D'autoriser son Président à signer le contrat correspondant à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Normandie ;
- D'imputer les dépenses générées par les frais de cotisation et commission au BP 2024, compte 6188 du service « administration générale ».

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Administration Générale – Modification du règlement intérieur.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

Suite à l'adoption de la délibération précédente, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales, qui invite le Conseil Communautaire à délibérer pour modifier le règlement intérieur.

Il convient d'ajouter un article au règlement intérieur afin de désigner Monsieur Arnaud LEGRAS, Directeur Général des Services en qualité de porteur et définir les paramètres d'habilitation de la carte d'achat.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération n°2024-10-07-103 relative à la mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Administration Générale – Remboursement d’une majoration d’amende – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales, qui expose à l’assemblée qu’un agent communautaire missionné pour participer au Bureau Communautaire tenu à Martainville le 6 Décembre 2023 a commis un excès de vitesse avec un véhicule professionnel à l’issue de cette réunion de travail.

Ne contestant nullement cet écart de conduite, cet agent s’est honoré de la contravention d’une valeur de 45€ dans les délais et en a averti dument sa hiérarchie.

Cependant, s’agissant d’un véhicule professionnel, il incombait à son employeur, conformément à l’article L 121-6 du Code de la Route, de désigner le conducteur, ce qui n’a pas été fait en temps et en heure.

En conséquence, l’agent a dû régler l’avis de contravention pour non désignation du conducteur d’une valeur de 450€. Sur recommandation du SGC de Montville, une requête en exonération a été formulée, puis rejetée par l’administration fiscale et l’ANTAI.

Conformément aux recommandations du Ministère Public en date du 26 Mars 2024, l’agent communautaire a sollicité auprès du Président le remboursement des 450 € de majoration, considérant qu’il était coupable de l’excès de vitesse mais pas de la non transmission de l’adresse et de l’identité du conducteur du véhicule professionnel.

Messieurs BOUTET et HERBET apportent les précisions suivantes. L’infraction a été commise par un agent habilité avec un véhicule professionnel. L’agent s’est acquitté de la contravention due pour l’infraction, mais cela n’a pas arrêté le processus de verbalisation, notamment la non dénonciation du conducteur par son employeur. L’agent a donc réglé la majoration de 450 € faute d’intervention de la collectivité en qualité d’employeur.

#### **Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La loi de modernisation de la justice et son arrêté du 15 décembre 2016 ;
- ✓ L’article L 121-6 du Code de la Route ;
- ✓ L’échec de recours gracieux auprès de l’ANTAI et de l’Officier du Ministère Public ;



## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser son Président à rembourser à l'agent les frais de majoration s'élevant à 450 € ;
- D'imputer les dépenses au compte 62878 du service « administration générale ».

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	18
Nombre de votants	75

En l'absence de Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, et afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la décision modificative suivante du budget principal 2024.

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses €	Recettes €
<b>Service ADMINISTRATION GENERALE</b>				
	<b>Section d'investissement</b>			
<b>020</b>	2313	Constructions	+170 000.	
		<b>TOTAL</b>	<b>+170 000</b>	
<b>Service VOIRIE</b>				
	<b>Section d'investissement</b>			
<b>845</b>	2317	Prestations de services	-170 000	
		<b>TOTAL</b>	<b>-170 000</b>	
<b>Service MOBILITE</b>				
	<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>80</b>	611	Prestations de services	+200 000	
<b>80</b>	7351	Fraction compensatoire de la TVA		+200 000
		<b>TOTAL</b>	<b>+200 000</b>	<b>+200 000</b>
<b>Service DECHETS ENVIRONNEMENT</b>				
	<b>Section d'investissement</b>			
<b>720</b>	2188	Autres immobilisations corporelles	-51 500	
<b>720</b>	21838	Autre matériel informatique	+21 000	
<b>720</b>	2051	Logiciels	+30 500	
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL GENERALE</b>	<b>+ 200 000</b>	<b>+200 000</b>

Compte tenu des précisions apportées par l'administration, l'assemblée ne demande pas d'autres compléments.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 17. Questions diverses.

- Appel à projets FEDER :

Les élus sont informés d'un appel à candidature lancé par la Région Normandie auprès de la CCICV et des communes membres. Madame THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, et Monsieur MOUSSA, Responsable du pôle de Martainville, se tiennent à la disposition des Maires pour toute précision et accompagnement. L'objectif est de signer un nouveau contrat de territoire avant la fin de l'année.

- Rencontre concernant le Service Express Régional Métropolitain (SERM) :

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une réunion récente, présidée par Monsieur le Vice-Président de la Région et Monsieur le Préfet, lançant le projet de SERM en vue de son agrément national. A ce stade, Monsieur HERBET précise qu'il s'agit d'étude autour du tracé, puis du montage opérationnel d'un RER Métropolitain susceptible de desservir notre intercommunalité.

Monsieur HERBET rappelle les enjeux de la CCICV en matière de mobilité et appelle les élus à conscientiser la nécessité future de mobiliser des moyens financiers, pour éviter au territoire de rester un passager clandestin des futurs services de transports en commun.

- Travaux des locaux du pôle de Montville

Madame FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine communautaire, informe l'assemblée que l'appel d'offres des travaux devrait être attribué fin 2024 / début 2025. Elle précise que le surcoût des études sont estimées à 170 000 €. Le parti pris architectural est de démolir 80% du bâti existant.

- Agenda des instances de fin d'années :


Mardi 26 Novembre – 18h – Conseil Communautaire dédié à la présentation du rapport de la CRC

Mardi 17 Décembre – Ry – 16h Bureau Communautaire et 18h Conseil Communautaire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Fabienne LECAUDE